

**Province de Québec**  
**MRC de Charlevoix**  
**Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 10 mai 2021, à dix-neuf heures trente (19h30), par voie d'audioconférence et de vidéoconférence;

SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert;  
Mme Lyne Tremblay;  
M. Léonard Bouchard;  
M. Gaétan Boudreault;  
Mme Denise Girard;  
M. Pascal Tremblay.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE, PAR  
VIDÉOCONFÉRENCE :

M. Gilles Gagnon, directeur général;  
Mme Mélanie Lavoie, tech. admin & adj. à la direction.

---

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et à voter à la séance par audioconférence et vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,  
IL est proposé par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement;

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par audioconférence et vidéoconférence.

---

**OUVERTURE**

**Ouverture de la séance**

À 19h30, Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2021-05-100**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 10 mai 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), par voie d'audioconférence et de vidéoconférence.

**« ADOPTÉE »**

---

**2021-05-101**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 avril 2021 à dix-neuf heures trente (19H30) par une séance par vidéoconférence et audioconférence**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 12 avril 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), par une séance par vidéoconférence et audioconférence.

**« ADOPTÉE »**

---

**2021-05-102**

**Approbation des comptes à payer du mois d'avril 2021 au montant de 268 141.38 \$ et 30 795.24 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2021;

3775

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'avril 2021 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 268 141.38 \$ et 30 795.24 \$ en salaires.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Gilles Gagnon, urb.  
Directeur général

« ADOPTÉE »

---

2021-05-103

### **Boisé du séminaire phase II - Acceptation de l'entente de réalisation avec Hydro-Québec au montant de 43 499.00 \$ (plus taxes) pour les travaux d'installation des poteaux et de raccordement électrique dans le chemin des Mines financé à même le surplus libre**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain désire ouvrir la phase II du développement de St-Jérôme dans le Boisé du Séminaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu l'entièreté des terrains de la Phase 1 et de la phase II dans le développement de St-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE des nouvelles maisons seront construites prochainement et que le réseau électrique se doit d'être installé le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte l'entente de réalisation d'Hydro-Québec au montant de 43 499.00 \$ (plus taxes) pour les travaux d'Hydro-Québec dans le chemin des Mines dans le Boisé du Séminaire, phase II;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte l'entente de réalisation d'Hydro-Québec au montant de 43 499.00 \$ (plus taxes) pour les travaux d'Hydro-Québec dans le chemin des Mines dans le Boisé du Séminaire, phase II;

3776

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient prises dans le surplus libre.

« ADOPTÉE »

---

2021-05-104

**Prolongement rue St-Jean – Acceptation de la soumission de Carrière E.R.L. au montant de 11.86 \$/tonne livré (plus taxes) pour le gravier MG-20 MTQ pour les travaux du prolongement de la rue St-Jean**

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel au cœur du village est en préparation pour des travaux en mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les travaux d'infrastructures pour le futur développement résidentiel, il est pertinent de mettre du gravier MG-20 MTQ lors des travaux de construction et d'infrastructures du prolongement de la rue St-Jean et de la rue Fortin;

CONSIDÉRANT QUE Carrières E.R.L. est le plus bas soumissionnaire au montant de 11.86 \$/ tonne livrée (plus taxes) pour le gravier MG-20 MTQ le prolongement de la rue St-Jean;

- Carrière E.R.L. 11.86 \$ / tonne livrée;
- Éric Tremblay 11.95 \$ / tonne livrée;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Carrière E.R.L. au montant de 11.86 \$/ tonne livrée (plus taxes) pour l'achat du gravier MG-20 MTQ pour le prolongement de la rue St-Jean.

QUE cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 356.

« ADOPTÉE »

---

2021-05-105

**Prolongement de la rue St-Jean – Acceptation de la soumission de 9002-7210 Québec inc. (Éric Tremblay excavation), au montant de 77 455.00 \$ pour la location de la machinerie pour effectuer les travaux du prolongement de rue St-Jean**

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel au cœur du village est en préparation pour des travaux en mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les travaux d'infrastructures pour le prolongement de la rue St-Jean, il est pertinent de louer de la machinerie pour effectuer les travaux dans la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé interne des besoins pour la réalisation de ces travaux est d'environ 135 heures :

3777

- 135 heures approximativement pour une pelle hydraulique 1320;
- 135 heures approximativement pour une pelle hydraulique 1313;
- 135 heures approximativement pour un chargeur sur roue 725;
- 30 heures approximativement pour un rouleau compacteur 2065;
- 15 jours approximativement pour un rouleau compacteur (journée) 2065;
- 225 heures approximativement pour un journalier poseur;

CONSIDÉRANT QUE 9002-7210 Québec inc. s'engage à fournir l'équipement nécessaire comme suit :

- pelle hydraulique 1320 : 149 \$/heure;
- pelle hydraulique 1313; 129 \$/heure;
- chargeur sur roue 725; 110 \$ /heure;
- rouleau compacteur 2065; 110 \$/heure;
- rouleau compacteur (journée) 2065; 200 \$ / jour
- un journalier poseur : 79 \$ / heure

Le tout totalisant 77 455.00 \$ pour l'estimé.

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE deux autres soumissions ont été reçues :

Construction M.P. inc. : 82 825.00 \$,  
Entreprises Jacques Dufour inc. : 121 900.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE 9002-7210 Québec inc. est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la proposition et l'engagement de 9002-7210 Québec inc. pour la location horaire de l'équipement pour les travaux de construction du prolongement de la rue St-Jean;

QUE cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 356.

« ADOPTÉE »

2021-05-106

**Prolongement de la rue St-Jean – Acceptation de l'offre du Garage Martin Gaudreault au montant de 6 \$/ tonne pour du sable tamisé pour les travaux du prolongement de la rue St-Jean**

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel au cœur du village est en préparation pour des travaux en mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les travaux d'infrastructures pour le prolongement de la rue St-Jean, il est pertinent d'acheter du sable tamisé pour effectuer les travaux dans la rue;

3778

CONSIDÉRANT QUE Garage Martin Gaudreault a du sable tamisé à vendre à moindre coût et qu'il a soumis le prix de 6 \$/ tonne;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte la proposition de Garage Martin Gaudreault pour le sable tamisé au coût de 6 \$/ tonne;

QUE cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 356.

« ADOPTÉE »

2021-05-107

**Parc industriel – Autorisation d'affecter un montant de 4 350.00 \$ (plus taxes) dans la réserve aménagement du parc industriel pour l'achat de 10 ponceaux achetés à la Meunerie Charlevoix**

CONSIDÉRANT QUE tous les terrains ont été vendus dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de la rue du parc industriel ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE dix (10) ponceaux doivent être installés afin que les propriétaires ait accès à leur propriété, et que les ponceaux ont été achetés à la Meunerie Charlevoix au coût de 4 350.00 \$ (plus taxes);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la somme de 4 350.00 \$ (plus taxes) dans la réserve aménagement de terrain du parc industriel pour palier à cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte l'installation des dix (10) ponceaux dans le parc industriel au montant de 4 350.00 \$ (plus taxes) et que cette dépense soit affectée à la réserve aménagement du parc industriel;

QUE cette dépense soit prise à même la réserve au compte 55-164-00-000.

« ADOPTÉE »

2021-05-108

**Aide financière – Demande d’aide financière à la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes sur trois ans pour le projet de vélo de montagne à St-Jérôme, sentier des Mines, phase 2 et suivantes;**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire présenter une demande d’aide financière à la Caisse Desjardins du Fleuve & des Montagnes sur trois ans pour le projet de vélo de Montagne phase 2 – Sentier des Mines, qui consiste le prolongement de l’aménagement d’une piste de vélo de montagne, de l’installation d’un pavillon d’accueil, de stationnement pour vr et d’un cabinet avec salle d’eau ainsi qu’une borne payante;

CONSIDÉRANT QU’un montant de 30 000 \$ par année pendant trois ans est demandé afin de continuer le développement du vélo de montagne dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain désigne monsieur Gilles Gagnon, directeur général, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité et à signer tous les documents relatifs à ces demandes et ententes qui en découleront.

**« ADOPTÉE »**

2021-05-109

**GRINDURO - Demande à la Fabrique de St-François D’Assise pour l’utilisation du terrain pour le Grinduro des 20-21-22 août 2021**

CONSIDÉRANT QU’une course de vélo nommée « Grinduro » d’envergure internationale est prévue dans la municipalité les 20, 21 et 22 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE 200 coureurs sont attendus dans la Municipalité de St-Urbain afin de participer à l’événement;

CONSIDÉRANT QUE des chapiteaux pour les spectacles, repas et activités de la fin de semaine seront installés sur les lieux et que la Municipalité de St-Urbain ne possède pas d’assez d’espace pour accueillir l’événement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aura besoin d’espace pour l’événement des 20, 21 et 22 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain demande la permission à la Fabrique de St-François-d'Assise pour l'utilisation de leur terrain pendant l'événement de vélo les 20, 21 et 22 août 2021.

« ADOPTÉE »

---

**2021-05-110**    **GRINDURO - Résolution pour renouveler l'entente avec Vélo Charlevoix pour l'organisation de l'événement 2021**

CONSIDÉRANT QU'un projet d'envergure internationale «GRINDURO» a été présenté aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est prévue les 20, 21 et 22 août 2021, et que la Municipalité de Saint-Urbain est ciblée pour la tenue de cet événement international;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Charlevoix, la Municipalité de Saint-Urbain et EVIL BIKE sont les principaux organisateurs de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une magnifique opportunité pour la municipalité de mettre en valeur son potentiel;

POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité de St-Urbain à agir à titre de mandataire pour le projet GRINDURO selon le protocole d'entente à être signé;

QUE Mme Claudette Simard, mairesse et M. Gilles Gagnon, directeur général soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

---

**2021-05-111**    **GRINDURO - Demande de collaboration à la ville de Baie-Saint-Paul pour le prêt d'équipement de scène, de matériel de sonorisation et autres pour le Grinduro qui se tiendra les 20, 21 et 22 août 2021**

CONSIDÉRANT QU'une course de vélo nommée « Grinduro » d'envergure internationale est prévue dans la municipalité les 20, 21 et 22 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE 200 coureurs sont attendus dans la Municipalité de St-Urbain afin de participer à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE des chapiteaux pour les spectacles, repas et activités de la fin de semaine seront installés sur les lieux et que la Municipalité de St-Urbain ne possède pas tout ce matériel;



3781

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie-Saint-Paul possède des équipements qui pourraient être utiles pour l'événement et permettre à la municipalité d'économiser sur des frais de location;

CONSIDÉRANT QU'une liste des équipements demandés par la Municipalité de St-Urbain a été soumise;

POUR TOUS CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain demande la permission à la Ville de Baie-Saint-Paul d'emprunter le matériel et les équipements nécessaires pour l'événement «GRINDURO» des 20, 21 et 22 août 2021.

« ADOPTÉE »

---

2021-05-112

**GRINDURO - Demande de passage et d'affichage temporaire sur les rues municipales pour le Grinduro des 20, 21 et 22 août 2021**

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise le « Grinduro » à emprunter les rues municipales et à procéder à un affichage temporaire pour la tenue de leur événement cycliste qui se tiendra les 20, 21 et 22 août 2021.

« ADOPTÉE »

---

2021-05-113

**Embauche de Valérie Langlais au poste de journalier 2**

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Valérie Langlais au poste de journalier 2, avec une probation de 3 mois.

QUE Madame Claudette Simard, mairesse, soit autorisée, et elle l'est par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain le contrat de travail.

« ADOPTÉE »

---

2021-05-114

**Embauche de Francis Fortin comme étudiant aux travaux public**

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Francis Fortin au poste d'étudiant aux travaux publics pour l'été 2021;

QUE Madame Claudette Simard, mairesse, soit autorisée, et elle l'est par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain le contrat de travail.

« **ADOPTÉE** »

---

**Avis de motion**

Le conseiller, monsieur Léonard Bouchard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il présentera l'adoption du règlement numéro 363, modifiant le règlement 348 sur la qualité de vie afin de régir le camping temporaire et la nuisance par le bruit.

---

**2021-05-115**

**Adoption règlement numéro 360-1 afin de modifier le règlement sur les usages conditionnels pour permettre l'hébergement touristique sur le chemin des Mines**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un premier projet de règlement 360 afin de modifier le règlement de zonage 151 afin de permettre l'hébergement touristique dans la zone AF6 par la résolution 2021-02-033 à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2021;

ATTENDU QUE, durant le processus d'adoption et de consultation, la Municipalité de Saint-Urbain a réalisé qu'il serait plus approprié de gérer les usages d'hébergement touristique dans la zone AF-06 par le règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a déjà adopté un règlement numéro 287 sur les usages conditionnels et qu'il est possible de le modifier;

ATTENDU QU'UN règlement sur les usages conditionnels vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la technique des usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois;

ATTENDU QUE l'hébergement touristique à titre d'usage secondaire, a été énoncé par la Municipalité lors des représentations auprès des acheteurs passés de la phase 2 du Boisé du Séminaire;

ATTENDU QUE la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) et l'Association touristique de Charlevoix sont également d'avis qu'il doit y avoir une meilleure gestion et un meilleur contrôle des usages de résidence de tourisme et de gîte sur nos territoires;

3783

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Denise Girard à la séance ordinaire du conseil municipal de St-Urbain du 8<sup>ème</sup> jour de mars 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Urbain a adopté, par résolution, un premier projet de règlement numéro 360-1 à la séance ordinaire du 8<sup>ème</sup> jour de mars 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné, il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Urbain a adopté, par résolution, un second projet de règlement numéro 360-1 à la séance ordinaire du 12<sup>ème</sup> jour du mois d'avril 2021;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement 360-1;

POUR TOUS CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le règlement numéro 360-1 afin de modifier le règlement sur les usages conditionnels pour permettre l'hébergement touristique sur le chemin des Mines est adopté;

QUE le directeur général de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 360-1 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

« **ADOPTÉE** »

---

2021-05-116

**Adoption du projet de règlement numéro 363 modifiant le règlement 348 sur la qualité de vie afin de régir le camping temporaire et la nuisance par le bruit**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté le règlement sur la qualité de vie le 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à certaines situations remarquées au cours de la saison estivale de 2020, il a été demandé au service de l'aménagement de la MRC de Charlevoix de valider la possibilité pour les municipalités de son territoire de mieux

3784

contrôler le camping illégal, voire sauvage, dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être appliqué par toutes les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après la consultation de plusieurs règlements et la validation des façons de faire dans différentes régions du Québec, nous avons identifié qu'une modification du règlement sur la qualité de vie serait la solution la plus adéquate;

CONSIDÉRANT QUE les présentes dispositions qui sont proposées seraient applicables par la Sûreté du Québec;

La responsabilité de la Ville ou de la Municipalité sera de :

- a) Modifier son règlement sur la qualité de vie en vigueur afin d'y inclure les ajustements proposés dans le présent règlement;
- b) Identifier à l'aide de signalisation les endroits sur son territoire où le camping est interdit et, le cas échéant, autorisé;
- c) À sa discrétion, diffuser, par le moyen de communication de son choix, les endroits sur son territoire où le camping est interdit et, le cas échéant, autorisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la section du règlement sur la nuisance par le bruit;

POUR TOUS CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le projet de règlement portant le numéro 363 est adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir:

QUE le directeur général de la municipalité soit, et est autorisé par les présentes, à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement 363 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

« **ADOPTÉE** »

---

**2021-05-117**

**Correspondance**

**Demande de soutien**

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 50.00\$ à Diabète Charlevoix;

3785

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 500.00\$ au Centre d'archives régional de Charlevoix;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2021 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

---

2021-05-118

**Résolution d'appui pour la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

CONSIDÉRANT QUE la Charte Québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

POUR TOUS CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

« ADOPTÉE »

---

2021-05-119

**Affaire nouvelle**

**Adoption du programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendie dans le schéma de risques incendie**

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 février 2019;

ATTENDU QUE dans le cadre des plans de mise en œuvre du schéma figurent divers programmes à élaborer et à adopter;

ATTENDU le projet de programme transmis à l'ensemble des services incendie et des directions générales des municipalités de la MRC de Charlevoix pour commentaires et discussions;

ATTENDU QUE le comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, recommande l'adoption dudit programme par le Conseil de la Municipalité de St-Urbain;

ATTENDU le dépôt de la version finale du Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendie dans le schéma incendie comme s'il était ici au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain adopte le Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendie dans le schéma de risques incendie, tel que présenté et que ce dernier soit transmis aux municipalités locales pour adoption et application au sein des services incendie du territoire.

« **ADOPTÉE** »

---

### **Représentations des membres du conseil**

Madame Claudette Simard, mairesse, informe la population que vu le contexte de la pandémie COVID-19, il n'y a pas de représentations des membres au cours du dernier mois.

---

### **Période de questions**

Voici les éléments soulevés par les contribuables :

- La population est informée que le sentier de la Haute du Gouffre sera ouvert prochainement, dès que la signalisation sera terminée;
- Il est mentionné par un citoyen que le pont qui se trouve sur le sentier de la Haute du Gouffre est vraiment très beau et il demande si le sentier sera accessible en randonnée pédestre;
- Une demande est déposée au conseil à savoir s'il y a du développement dans le projet minier de Groupe Gilbert.

Après ces interventions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h04 à 20h15.

**2021-05-120**

---

### **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

3787

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h16.

**« ADOPTÉE »**

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*